



PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 2020

Adresse de gestion : 7, rue du Cougaing 11300 LIMOUX
Siège social : Chez Luc Chinel, Le Cosilodge, chemin de la Tramontane
11300 LIMOUX - 04 68 74 73 30 – traitunionad@gmail.com

SIRET : 479 150 484 00067

PREAMBULE

L'association Trait d'Union Accompagnement porte le Dispositif Local d'Accompagnement de l'Aude et un Fablab dans lequel se trouve un chantier d'insertion Acilab. Ses activités sont toutes situées dans le Tiers Lieu Limoux qui est géré par la SCIC SAPIE.

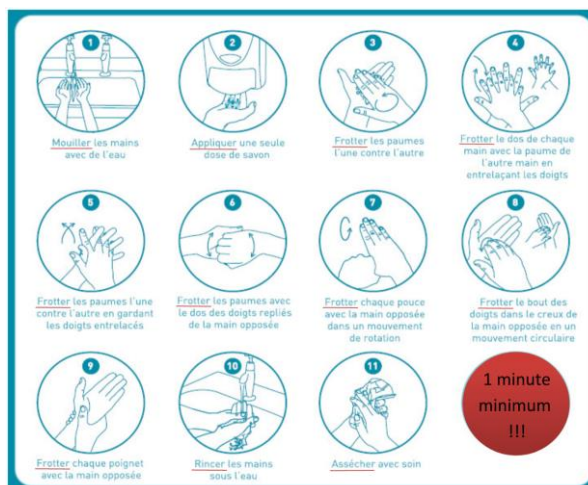
Le présent protocole vient **compléter le protocole du Tiers Lieu Limoux** en prenant en compte les nouvelles mesures inscrites dans le **protocole national sanitaire** en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020.

Le protocole s'adresse à l'ensemble des salarié-es de Trait d'Union Accompagnement et aux bénévoles ainsi qu'à tous les visiteurs. Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, la démarche de mise en place doit conduire à éviter les risques d'exposition au virus, à évaluer les risques et à privilégier les mesures de protection collective. Ce protocole pose les règles pour garantir la santé et la sécurité des salarié-es et de toutes les personnes qui viennent travailler, se former, participer à une réunion, formation, atelier ou évènements sur le lieu. Le respect de ces règles, leur application repose sur la coresponsabilité et votre implication. Pour les salarié-es organisateurs-trices de réunion ou de formation à l'extérieur des locaux, les mesures de protection figurent en **ANNEXE 2**.

Tous les salarié-es et les bénévoles s'engagent par le présent protocole à respecter les mesures suivantes et à informer leur public et à être garant du respect de ces règles par leur public et au sein de leur activité.

SOCLE DES RÈGLES EN VIGUEUR (PROTOCOLE NATIONAL)

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.



Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.

Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque. Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.

Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.

Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département.

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.

Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au sein de l'entreprise.

Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

LES MESURES DE PROTECTION DES SALARIÉ-ES

1. Une nouvelle organisation de la circulation et de nouveaux espaces pour respecter la distanciation physique

Mise en place d'un sens de circulation, afin de limiter le croisement des personnes :

- Entrée par le jardin : équipe ACILAB,
- Entrée par le parking : équipe DLA,

pour l'équipe DLA l'accès au jardin lors des pauses est effectué par l'extérieur (portail) afin d'éviter de traverser la salle occupée par le chantier d'insertion.

Une limitation du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace

Pour chaque espace collectif, une jauge précisant le nombre maximum de personnes sera affichée à l'entrée de l'espace. La jauge sera définie suivant la dimension et l'architecture de chaque espace et un aménagement spécifique sera mis en place afin de respecter la distance d'un mètre entre les personnes. **(DETAIL EN ANNEXE 1)**

Informez de votre venue

Il est demandé aux visiteurs ou participants d'événements et réunions d'en informer l'équipe par avance par téléphone ou par e-mail afin de gérer au mieux les espaces et les flux (horaires d'arrivée et de départ).

De nouveaux espaces repas/pause afin de limiter le risque d'affluence et de concentration

La cuisine à l'étage a été remise en service pour l'équipe DLA. La cuisine du rez-de-chaussée est réservée à l'équipe du chantier ACILAB.

Deux espaces de repas équipés (micro-onde, évier) sont désormais accessibles ainsi que la salle de créativité pour prendre son repas en plus du jardin. Il est demandé à chacun.e d'attendre son tour dans le cas où 3 personnes seraient déjà présentes dans la pièce cuisine, de manger en horaires décalés.

2. De nouvelles mesures dans les lieux collectifs clos

Le port du masque est obligatoire dans tout le Tiers Lieu : les bureaux, les salles de réunions, mais aussi les couloirs, salle de repro,... Le masque peut être enlevé temporairement pour manger et boire.

Certaines alternatives sont possibles en fonction du niveau de circulation du virus dans le département de l'Aude afin d'avoir la possibilité de retirer son masque à certains moments de la journée. Ces alternatives sont :

- une aération régulière des espaces (toutes les 3 heures pendant quinze minutes)
- des écrans de protection : dans chaque espace de travail partagé des écrans de protection seront positionnés sur les bureaux.

En extérieur, dans le jardin du Tiers Lieu, le port du masque est obligatoire en cas de regroupement et quand il n'est pas possible de respecter la distance d'un mètre (par exemple lors d'évènement ou de manifestation).

3. Les mesures d'hygiène

Dès l'entrée dans les locaux, il sera demandé de vous désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique qui est mise à disposition notamment à l'accueil, à la cuisine au rez-de-chaussée, ...

Lors de votre journée, il conviendra de respecter les consignes suivantes afin de prévenir les risques de transmission du virus à vous ou aux autres personnes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon et utiliser le papier d'essuie tout pour se sécher les mains
- respecter la distance d'1 mètre entre les personnes
- les contacts sociaux physiques sont à proscrire : poignées de mains, accolades, embrassades

Dans tous les espaces, des solutions de désinfection du mobilier sont mises à la disposition. Des produits de nettoyage sont à disposition à chaque niveau. Les utilisateurs des espaces s'engagent à leur départ à nettoyer leur table et leur chaise.

Dans les espaces repas, il est également demandé à chacun-e de nettoyer après utilisation les surfaces (poignées des micro ondes, frigo, cafetières,...). Les repas froids seront à privilégier.

Dans les lieux de pauses (cuisines, hall d'entrée, ...) les mesures barrières (se laver les mains avant et après utilisation) sont affichées.

Dans les espaces communs : les 2 cuisines, la salle de créativité, les salles de réunion, la salle de repos, il est recommandé de laisser les portes ouvertes afin d'éviter les contacts des mains sur les surfaces (poignées, ...).

En plus du ménage habituel, il est demandé à chacun-e de nettoyer son poste de travail et de participer à un nettoyage régulier, au rez-de-chaussée pour Acilab, au 1^{er} étage pour le DLA.

Les salles de réunion et de formation

Veillez à faire respecter les mesures barrières indiquées dans le protocole : lavage de mains à l'entrée et à lors du départ, mesures de distanciation physique, jauge maximum affichée à l'entrée de la salle. Un affichage dans la salle rappellera l'ensemble de ces mesures.

A votre départ, vous devez nettoyer l'ensemble des surfaces et objets utilisés : brosse et feutres tableau blanc, télécommande, paper-board, poignées intérieur et extérieur, chaises et tables.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Il est convenu de désigner en tant que référent Covid 19 , Babet Delanghe, responsable administrative et financière salariée de Trait d'Union Accompagnement, qui s'appuiera sur le comité Tiers Lieu composé de l'ensemble des entités utilisatrices du Tiers Lieu afin de mettre en place, communiquer, accompagner l'application du protocole sanitaire sur le lieu.

L'association Trait d'Union Accompagnement met à disposition de tous ses salarié-es des masques, des visières de protection, du gel hydro-alcoolique et diverses produits et outils de nettoyage.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS PROCHES

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur : l'isolement ; la protection ; la recherche de signes de gravité.

- 1- Isoler la personne symptomatique dans **la salle de repos** en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical
- 2- Mobiliser le référent Covid. Lui fournir un masque avant son intervention.
- 3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun. En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU : Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement). Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer). Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- 4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.
- 5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou «à risque négligeable»).

ANNEXE 1

Jauges et mesures complémentaires par pièce du tiers lieu utilisée par l'équipe salariée de Trait d'Union Accompagnement

REZ-DE-CHAUSSEE

- Salle impression 3D : 3 personnes
- Salle découpe laser : 3 personnes
- Salle atelier/CNC : 2 personnes
- Salle atelier : 3 personnes
- Cuisine : 4 personnes

1ER ETAGE côté jardin

- Salle de formation : 4 personnes
- Bureau ASP / coordinateur : 3 personnes

1 ER ETAGE coté parking

- Bureau DLA : 3 personnes + *mise en place d'écrans protecteurs entre chaque bureau*
- Salle de repro : 3 personnes + *désinfection systématique du matériel utilisé (écran de contrôle photocopieuse, plastifieuse, + désinfection systématique des mains.*

AUTRES LOCAUX DU TIERS LIEU UTILISES OCCASIONELLEMENT

- Cuisine 2^e étage : 4 personnes + *séparation des couverts, assiettes, tasses et verres par utilisateur dans des rangements individuels + désinfection systématique des surfaces.*
- Salle de repos : 3 personnes
- Espace de créativité : 8 personnes

ANNEXE 2

ORGANISATION ET ANIMATION D'ÉVÈNEMENTS, DE RÉUNIONS, D'ATELIERS ET DE FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR DES LOCAUX

L'ensemble des salarié-es et bénévoles de Trait d'Union Accompagnement doivent respecter les règles suivantes quand ils-elles organisent des réunions, des formations, des évènements, ou encore des ateliers à l'extérieur des locaux de l'entreprise :

- Ils/elles doivent s'assurer de l'existence des mesures sanitaires en vigueur sur le lieu et veiller à ce que ces règles leur soient communiquées avant l'organisation,
- Ils/elles s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur sur le lieu : capacité d'accueil (jauge maximum), désinfection des lieux à leur arrivée et à leur départ, ...
- Ils/elles s'engagent à mettre en place et à faire respecter les mesures suivantes :

Dès l'entrée dans les locaux, il sera demandé à chaque personne de se désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique qui sera mise à disposition.

Le port du masque sera obligatoire

L'espace sera organisé afin de respecter la distance d'un mètre entre les personnes